

Fourniture et paramétrage d'un système informatique pour la Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences en mode SAAS - Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché n°2021M0211

Délibération 2021-081

Exposé

La présente consultation a pour objet la fourniture et le paramétrage d'un système informatique pour la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) en mode SAAS. Il est destiné à couvrir les besoins relatifs à :

- La gestion des entretiens annuels d'activité (EAA) et entretiens professionnels (EP) ;
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- La formation.

Eau de Paris dispose d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) existant, mis en place en janvier 2013. Il s'agit d'un SI intégré regroupant la gestion administrative des ressources humaines, la paye, la gestion des temps, le recrutement et une partie de la formation. S'il remplit son rôle correctement sur la partie cœur de métier de l'éditeur, à savoir la paye, la gestion administrative et la gestion des temps, les autres modules, notamment ceux relatifs au recrutement et à la formation sont très incomplets.

Se doter d'un SI GPEC permettra à Eau de Paris de dématérialiser le périmètre du développement RH, nécessaire à la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, comme la gestion prévisionnelle des effectifs, le référentiel des métiers, les fiches de fonction, les référentiels de compétences, les passerelles de mobilité, les dispositifs d'accompagnement et la gestion des campagnes d'entretiens individuels (EAA et EP).

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation, conformément aux articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Le marché sera un marché à bons de commande avec minimum et maximum pour une durée de 5 ans reconductible trois fois par période de 12 mois. Le marché a été estimé à environ 500.000 € toutes périodes confondues. Sur la base de cette estimation, les montants minimums et maximums pour chacune des périodes sont les suivants :

Période 1 = 5 ans		Périodes 2, 3 et 4 = 3 X 12mois					
MIN	155 000	MAX	475 000	MIN	25 000	MAX	85 000

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'autoriser le lancement de la consultation ayant pour objet le marché de fourniture et paramétrage d'un système informatique pour la gestion prévisionnelles des emplois et compétences en mode SAAS ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le marché en résultant.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet le marché de fourniture et paramétrage d'un système informatique pour la gestion prévisionnelles des emplois et compétences en mode SAAS.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché de fourniture et paramétrage d'un système informatique pour la gestion prévisionnelles des emplois et compétences en mode SAAS.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **24 septembre 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.